



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL-2016253-0001

Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 09 septembre 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de légalité**

**Arrêté portant création de la commune nouvelle de
Villemauray**



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le - 9 SEP. 2016

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité du Conseil et du Contrôle de Légalité

Intercommunalité

Arrêté portant création de la commune nouvelle de Villemaury

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les délibérations concordantes en date des 13 et 21 juin 2016 des conseils municipaux des communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois sollicitant la création d'une commune nouvelle et décidant de créer des communes déléguées ;

Considérant que la volonté des communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont en l'espèce réunies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;



ARRETE

Article 1^{er} :

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une commune nouvelle en lieu et place des communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois (canton de Châteaudun, arrondissement de Châteaudun).

Article 2 :

La commune nouvelle, qui prend le nom de : « Villemaury », a son chef-lieu fixé : 30, rue des Murgers « Saint-Cloud-en-Dunois » 28200 Villemaury au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Cloud-en-Dunois.

Article 3 :

Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'élève à 1 521 habitants.

Article 4 :

En application de l'article L 2113-7-2° du CGCT, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal de 42 membres, constitué de 10 conseillers municipaux issus du conseil municipal de Civry, 11 conseillers municipaux issus du conseil municipal de Lutz-en-Dunois, 10 conseillers municipaux issus du conseil municipal d'Ozoir-le-Breuil et 11 conseillers municipaux issus du conseil municipal de Saint-Cloud-en-Dunois.

Article 5 :

La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois.

Les biens et droits des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de la personne morale dans les contrats conclus par les communes fusionnées n'entraînent aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 6 :

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 7 :

Au 1er janvier 2017, la commune nouvelle de Villemaury détient les budgets annexes suivants :

Un budget pour le CCAS, puisque la commune nouvelle compte plus de 1 500 habitants, dans lequel sera repris le budget annexe de la commune de Civry.

Un budget pour le service de l'eau (en mode de régie directe), dans lequel seront repris les budgets annexes liés à la gestion de l'eau des communes historiques de Civry et de Lutz-en-Dunois.

Article 8 :

Le périmètre de la commune nouvelle de « Villemaury » est identique à celui des communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois réunies.

La commune nouvelle se trouve substituée aux communes de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois au sein des établissements publics de coopération intercommunale cités ci-dessous dont ces communes étaient membres :

- Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises
- Syndicat Départemental d'Energies (SDE 28)
- Syndicat du Pays Dunois
- Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun
- SIRPRS de Civry, Conie-Molitard, Lutz-en-Dunois et Thiville
- SIRPTS de Villampuy, Saint-Cloud, Ozoir
- Syndicat des Eaux d'Ozoir, Saint-Cloud et Villampuy

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes exercent leur compétence ne sont modifiés.

Article 9 :

Quatre communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées :

- Civry commune déléguée de la commune nouvelle de Villemaury
- Lutz-en-Dunois commune déléguée de la commune nouvelle de Villemaury
- Saint-Cloud-en-Dunois commune déléguée de la commune nouvelle de Villemaury
- Ozoir-le-Breuil commune déléguée de la commune nouvelle de Villemaury

En application de l'article L.2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Article 10 :

Les fonctions de comptable de la commune nouvelle sont exercées par le Comptable public, responsable de la trésorerie de Châteaudun.

Article 11 :

En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 12 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Civry, Lutz-en-Dunois, Ozoir-le-Breuil et Saint-Cloud-en-Dunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, à Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Conseil Régional, aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État et à toute autre autorité administrative compétente.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et d'une transmission au Ministère de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République Française.

Le Préfet,
Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER